

DECISION

OBJET : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Paiement d'une subvention par la Communauté Urbaine - Juin 2026

La PRÉSIDENTE de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 avril 2026, devenue exécutoire à compter du 21 avril 2026, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées

Vu l'arrêté en date du 13 mai 2026, devenu exécutoire le 18 mai 2026, donnant délégation de compétences, notamment en ce qui concerne le soutien à l'amélioration des logements du parc privé à Monsieur le 7ème Vice-Président, Monsieur Yohann CASSIER.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 février 2021, devenue exécutoire à compter du 12 février 2021, approuvant les termes de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 mai 2021, devenue exécutoire à compter du 21 mai 2021, approuvant le règlement d'intervention des aides financières de la Communauté Urbaine aux propriétaires de logements privés dans le cadre de l'OPAH.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 novembre 2024, devenue exécutoire à compter du 22 novembre 2024, prolongeant d'un an la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) jusqu'au 9 juin 2025.

Considérant les demandes de subvention préalablement établies et vérifiées par l'opérateur SOLIHA en charge du suivi-animation dans le cadre de l'OPAH communautaire et conformément au règlement d'intervention des aides financières de la Communauté Urbaine.

DECIDE ce qui suit :

- Au titre du programme Autonomie :
 - D'accorder une aide d'un montant de 2 500 € à Mme. CHALMANDRIER Jeaninne propriétaire occupant très modeste
 - D'accorder une aide d'un montant de 540 € à Mme. MARCOS Dolores propriétaire occupant très modeste
 - D'accorder une aide d'un montant de 1 226 € à Mme. MICHEL Marie-Odile propriétaire

occupant très modeste

- Au titre du programme LHI :
 - o D'accorder une aide d'un montant de 5 000 € à MME. et M. BRIAUMONT Manon et LOTON Cédric propriétaires occupants très modeste
 - o D'accorder une aide d'un montant de 5 000 € à Mme. MARTINS VAZ Estrela propriétaire occupant très modeste
 - o D'accorder une aide d'un montant de 5 000 € à M. NAULET Pierre propriétaire occupant très modeste
- Au titre du programme bailleur :
 - o D'accorder une aide d'un montant de 4 740 € à M. HENRY Emeric propriétaire bailleur
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas- Dijon 21000) soit par courrier, soit par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement déposé ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion ;

Fait à Le Creusot, le 6 août 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 10 août 2026
et publié, affiché ou notifié le 10 août 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Yohann CASSIER



LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Yohann CASSIER

